

Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la Tunisie

Modification du 28 janvier 2011

Le Département fédéral des affaires étrangères,
vu l'art. 6 de l'ordonnance du 19 janvier 2011 instituant des mesures à l'encontre de
certaines personnes originaires de la Tunisie¹,
arrête:

I

L'annexe de l'ordonnance du 19 janvier 2011 instituant des mesures à l'encontre de
certaines personnes originaires de la Tunisie est modifiée comme suit:

L'inscription suivante est biffée:

Famille Trabelsi

Mehdi Trabelsi, fils de Belhassen, représentant de Lacoste.

Les inscriptions suivantes sont ajoutées:

Famille Trabelsi

Moncef Ben Mohamed Trabelsi

Mohamed Ennacer Ben Mohamed Trabelsi

Mohamed El Adel Ben Mohamed Trabelsi

Moez Ben Moncef Trabelsi

Houssem Ben Mohamed Ennacer Trabelsi

Jalila Bent Mohamed Trabelsi

L'inscription suivante est modifiée:

Autres

Brahim Ben Yedder, fondateur du groupe Amen au début du siècle,

Béchir Ben Yedder, fils de Brahim et

Rachid Ben Yedder, fils de Brahim qui ont développé ce groupe.

Groupe Amen: Finance (Amen Bank, Amen Invest), Assurances (Comar et Hayett),
santé (Clinique El Amen, Clinique la Marsa), agroalimentaire (café, huilerie,
négoce), hôtellerie (hôtel Magestic, hôtel Dar Saïd et le restaurant Dar Zarrouk à
Sidi Bou Saïd, hôtel Palace au centre ville), Biens d'équipement (Parenin conces-
sionnaire de Caterpillar, Atlas Copco et John Deere).

¹ RS 946.231.175.8; RO 2011 461

II

La présente modification entre en vigueur le 28 janvier 2011.²

28 janvier 2011

Département fédéral des affaires étrangères:

Micheline Calmy-Rey

² La présente ordonnance a été publiée le 28 janv. 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS **170.512**).